

REGLEMENT – LA RONDE DE L'ESTUAIRE

Article 1 : Organisateurs

La RONDE DE L'ESTUAIRE est une course nature organisée par la Team de l'Estuaire (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment, par mail à l'adresse jimmy.moreau@larondedelestuaire.fr ou par téléphone (06.52.07.41.97)

Article 2 : Date, horaires et circuits

La RONDE DE L'ESTUAIRE aura lieu le 27 janvier 2019 à Chenac-Saint Seurin d'Uzet. Elle est composée de quatre courses : un trail court (30 km), un trail découverte (15 km), un Canicross (7 km) et un trail « Equipe entreprise » (7 km).

- Le trail court est une **course nature de 30 km** essentiellement sur chemins et passages en forêt. Circuit exigeant avec plus de 300 m de D+ : départ à 9h00 (deux ravitaillements sur le circuit)
- Le trail découverte est une **course nature de 15 km** essentiellement sur chemins et passages en forêt. Circuit abordable avec environ 150 m de D+ : départ à 9h30 (un ravitaillement sur le circuit)
- Le trail Canicross est une **course nature de 7 km** essentiellement sur chemins et passages en forêt. Circuit facile avec environ 100m de D+ : départ à 10h00 (un ravitaillement sur le circuit)
- Le trail « équipe entreprise » est une **course nature de 7 km** essentiellement sur chemins et passages en forêt. Circuit facile avec environ 100m de D+ : départ à 10h15 (un ravitaillement sur le circuit). Une équipe doit être composée d'au moins quatre coureurs.

Le retrait des dossards se fera le samedi 26 janvier 2019 de 10H00 à 12H30 à Saujon rue Jules Ravet au Château et sur place de 8h00 à 9H45, à la salle des fêtes de Chenac-Saint Seurin d'Uzet. Les départs seront donnés « Route du Pineau » face à la salle « Puy Gaudin ». Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- Le 7 km (« Equipe entreprise ») et le 15 km (Trail découverte), sont ouverts à partir de la catégorie « Cadets » (plus de 16 ans).
- Le 7 km (Canicross) et le 30 km (Trail court) sont ouverts à partir de la catégorie « Espoirs » (plus de 20 ans).

3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire sur le trail « Equipe entreprise » (7 km) ou le trail découverte (15 km) à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolu le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou présenter sur place.

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé** (en cours de validité à la date de la manifestation).
- soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- pour le Canicross, une photocopie du carnet de santé avec identification du chien (le chien doit avoir au moins 1 an).

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne via notre plateforme d'inscription sur notre site www.larondedelestuaire.fr. Retrouvez la liste des inscrits actualisée régulièrement sur notre site. Aucune inscription ne sera enregistrée sur place.

4-1 : Prix

- Le Canicross (7 km) : 10 euros (**repas non compris**)
- Le trail « Equipe entreprise » (7 km) : 10 euros (**repas non compris**)
- Le trail « découverte » (15 km) : 19 euros (**repas offert**)
- Le trail « court » (30 km) : 23 euros (**repas offert**)

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur votre dossard.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société Chronom. Chaque coureur sera porteur d'une puce électronique qu'il devra restituer sur la ligne d'arrivée.

Article 8 : Classement et récompenses

- Pour le trail découverte (15 km) et le trail court (30 km), les premiers de chaque catégorie homme et femme seront récompensés.
 - Les premiers hommes et premières femmes du Canicross seront récompensés
 - Les 3 premières équipes du trail « équipe entreprise » seront récompensés
- Les classements seront diffusés le jour même sur le site de la course

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image /CNIL

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Par l'intermédiaire de l'organisation, chaque participant s'il l'accepte peut-être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations partenaires de la ronde de l'estuaire.

En application des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés le participant dispose gratuitement d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données qui le concernent.

Pour exercer ces droits, le coureur peut, à tout moment, en faire la demande en envoyant un courrier électronique ou en écrivant à l'organisation.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances indépendantes de la volonté des organisateurs, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs courses sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.